

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

**«Election de la plus belle voiture de l'année 2017 »**

**SUR LE SITE INTERNET : <http://plusbellevoituredelannee.bfmtv.com>**

---

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société H.D.O société anonyme au capital 358000 euros, dont le siège social est situé 130 avenue Malakoff - 75016 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 424 875 581 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Élection de la plus belle voiture de l'année» (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent Règlement.

Le Règlement du jeu relève de la responsabilité de HDO uniquement et non de celle de BFM TV.

### **ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur au présent Règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, disposant d'un accès au réseau Internet, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu,
- des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoins, ascendants, descendants, frères et sœurs).
- des marques automobiles ainsi que leur groupe d'appartenance qui sont concernés par l'élection (Alpine, BMW, DS, Jaguar, Mazda, Volvo) ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoins, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Ce site est à vocation essentiellement ludique. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

### **ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

4.1 La participation au Jeu est ouverte du 07/12/2017 à 9h au 21/01/2018 à 23h59 (la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées sur les serveurs hébergeurs).

4.2 Le Jeu est accessible 24h sur 24h depuis le monde entier sur le réseau Internet à l'adresse suivante :

- Français : <http://plusbellevoituredelannee.bfmtv.com>
- Anglais : <http://plusbellevoituredelannee.bfmtv.com/en>

Accès sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

4.3 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter le 1er, 2ème ou 3ème lot tels que décrits ci-après, le joueur doit se rendre sur l'adresse Internet ci-dessus, et remplir un formulaire de participation.

Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires. Le joueur est alors inscrit pour le tirage au sort des lots suivants :

- 1er lot : 1ère place  
1 voiture d'une valeur estimative de 30 000 € TTC prix public.
- 2ème lot : de la 2ème à la 15ème place  
14 abonnements au magazine Le Point d'une durée de 6 mois. Tarif unitaire 49€ TTC donc la valeur du lot est de 686 € TTC.
- 3ème lot : de la 16ème à la 26ème place  
10 invitations pour 2 personnes à l'exposition CONCEPT CARS, du 31 janvier au 4 février 2018, Place Vauban à l'Hôtel national des Invalides. Tarif unitaire 15 € TTC, valeur totale 300 € TTC.

Le Jeu se déroule en 4 étapes :

- le lancement : du 7 au 17 décembre 2017,
- le quart de finale : du 18 au 27 décembre 2017,
- la demie finale : du 28 décembre 2017 au 7 janvier 2018
- la finale : du 8 au 21 janvier 2018.

A chaque étape, les joueurs peuvent voter pour la voiture qu'ils trouvent la plus belle parmi les voitures proposées.

A chaque étape, la voiture qui recueille le moins de votes est éliminée.  
En finale, celle qui recueille le plus de votes est élue Plus Belle Voiture de l'Année 2017.

Le joueur peut voter 4 fois maximum sur la totalité du Jeu, à raison d'un seul vote maximum par session (lors du lancement, du quart de finale, de la demie finale et de la finale).

Afin de valider sa participation et avoir une chance d'être tiré au sort, un internaute doit avoir voté au moins une fois à l'une des 4 phases.

L'internaute multiplie ses chances de gagner s'il vote à chaque étape.

4.4 La participation au Jeu est limitée à une participation par joueur (même nom, même adresse électronique) depuis une même adresse électronique. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations depuis le même site, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la véracité de l'identité et de leur adresse postale et/ou adresse électronique, les participations non-conformes (en ce incluant les fausses identités et/ou fausse adresse et/ou fausse adresse électronique (email), entraînant la disqualification du joueur et l'annulation le cas échéant de son gain.

4.5 Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, celles adressées en nombre, celles adressées après la fin du Jeu.

## **ARTICLE 5 - RESULTATS**

5.1 Afin de désigner les gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de justice Associés, situé 54, rue Taitbout 75009 Paris au plus tard le 26/01/2018 parmi les joueurs correctement inscrits, à savoir pour rappel, ceux ayant notamment voté au moins une fois pour la voiture gagnante sur la totalité du Jeu.

5.2 Un seul prix sera attribué par gagnant (même nom et même adresse électronique). Les gagnants seront avertis par e-mail. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Chaque gagnant dispose de 20 jours ouvrés pour se manifester. Sans réponse de sa part un nouveau tirage au sort sera organisé (30 jours après le 1er tirage). Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5.3 Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

5.4 Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du Jeu.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

6.1 Les gagnants désignés par le tirage au sort se verront attribuer les lots suivants :

1er lot : 1ère place

1 voiture d'une valeur estimative de 30 000 € TTC : voiture remportant l'élection de la plus belle voiture de l'année 2017, ou de son constructeur ou groupe d'appartenance (dans une limite de 30 000 €). A noter que la carte grise et l'assurance ne sont pas incluses dans le prix et restent à la charge du gagnant.

2ème lots : de la 2ème à la 15ème place

14 abonnements au magazine Le Point d'une durée de 6 mois. Tarif unitaire 49€ TTC donc la valeur du lot est de 686 € TTC.

3ème lots : de la 16ème à la 26ème place

10 invitations pour 2 personnes l'exposition CONCEPT CARS, du 31 janvier au 4 février 2018, Place Vauban à l'Hôtel national des Invalides. Tarif unitaire 15 € TTC, valeur totale 300 € TTC.

6.2 Les prix seront mis à disposition des gagnants et à eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu.

6.3 Le(s) prix sera(ont) accepté(s) tel(s) qu'il(s) est(sont) annoncé(s) sur le site du Jeu. Il(s) ne pourra(ont) être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le(s) prix(s) consistant uniquement en la remise du(des) prix prévu(s) pour le Jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du(des) prix(s). Le cas échéant, la date d'utilisation du(des) prix(s) sera communiquée lors de la délivrance du(des) prix(s). En tout état de cause, l'utilisation du(des) prix(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition du(des) prix ne pourra(ont) consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

6.4 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(les) prix(s) par un(des) prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

6.5 En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du(des) prix(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du(des) prix(s) par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix. Dans le cas où le(s) prix(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

6.6 La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

## **ARTICLE 7 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Au vu des offres et des services actuels, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite.

En outre, les participants au jeu déclarent avoir déjà la disposition de ces services pour leur usage.

## **ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT**

8.1 Le présent Règlement est déposé en la SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de justice Associés, situé 54, rue Taitbout 75009 Paris.

Il peut être consultable et téléchargeable sur le site du Jeu à <http://plusbellevoituredelannee.bfmtv.com>

8.3 En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contradiction avec le présent Règlement.

## **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

9.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

9.2 Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

9.3 La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

9.4 La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

9.5 La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et

aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES**

10.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix.

10.2 En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice et de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

10.3 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur), dans un délai de 7 jours après la fin du Jeu :

H.D.O / Festival Automobile International  
«Election de la plus belle voiture de l'année 2017 »  
130 avenue Malakoff  
75016 Paris

## **ARTICLE 11 - RESERVES**

11.1 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

11.2 La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

11.3 La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

11.4 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

## **ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

12.1 Le présent Règlement est soumis à la loi française.

12.2 Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement, à l'adresse suivante :

H.D.O / Festival Automobile International

«Election de la plus belle voiture de l'année 2017 »  
130 avenue Malakoff  
75016 Paris

12.3 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement et à défaut d'accord à l'amiable, tout litige ou contestation seront soumis aux Tribunaux de Paris, auquel la compétence exclusive est attribuée.